



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2002

Français seulement

---

### Commission du droit international

#### Cinquante-quatrième session

Genève, 29 avril-7 juin et 22 juillet-16 août 2002

### Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session

#### Résumé thématique, établi par le Secrétariat, du débat tenu par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session

##### Rectificatif

##### Paragraphe 47

*Substituer* au texte actuel

47. On a fait observer que le mot « compétence » pouvait donner lieu à confusion et qu'il était nécessaire de distinguer entre les autorités compétentes pour « faire » ou « formuler » une réserve et celles compétentes pour « exprimer » ou « présenter » cette réserve au plan international. En outre, le nombre de personnes pouvant être compétentes pour formuler une réserve au plan international ne devrait pas être élargi.

##### Paragraphe 50

*Substituer* au texte actuel

50. On a dit que le sens du membre de phrase « un organe délibérant ayant qualité pour accepter une réserve » appelait des éclaircissements.

##### Paragraphe 51

*Substituer* au texte actuel

51. On a proposé d'ajouter les mots « conformément aux dispositions du traité » après les mots « par cette signature ».

##### Paragraphe 53

*Substituer* au texte actuel

53. On a proposé d'ajouter les mots « Sauf si le traité en dispose autrement et » au début du projet de directive 2.4.3, avant les mots « Sous réserve ». En outre, cette directive pourrait être fusionnée avec le projet de directive 2.4.4.

---